

BULLETIN D'INFORMATION 2023



André Ibghy

MESSAGE DU MAIRE

► Chères citoyennes,
Chers citoyens,

Permettez-moi de vous remercier de m'avoir permis de travailler pour chacun d'entre vous durant cette première année de mandat. Ce fut un grand privilège et ce le sera pour les années futures.

Au cours de cette année, plusieurs réglementations ont été adoptées afin de préserver et de protéger notre environnement. Pensons notamment à l'augmentation de la taille minimale de tous les nouveaux lots qui est maintenant de 18 000 m² tout en limitant le déboisement de notre couvert forestier naturel.

D'autres réglementations nouvellement adoptées nous offrent une plate-forme nous permettant de nous associer à des développeurs dans des projets sensibles aux valeurs de la Municipalité.

Quoi de plus primordial que la protection de notre lac ! À cet effet, de nouvelles mesures se sont ajoutées à celles déjà existantes en ce qui touche le programme de lavage de bateaux afin de mieux protéger notre lac des espèces envahissantes

qui se font de plus en plus nombreuses. J'aimerais ici vous réitérer l'importance de ce programme si nous voulons en conserver sa pureté.

Mais il nous reste encore beaucoup à faire... ensemble ! Parmi les actions mises de l'avant au courant de l'année, mentionnons notre association avec l'organisme Conservation Manitou afin d'acquérir le terrain disponible au large du chemin de la Grise, totalisant 171 acres, et nous permettant ainsi de créer la réserve de conservation et le parc municipal de Piché, terrain traversé par une partie du sentier Nantel.

De plus, en gérant le budget municipal de façon responsable, nous nous sommes assurés que le taux d'imposition pour 2023 demeure identique à celui de 2022.

Notre réseau routier avait besoin de grands soins ! Nous avons donc entrepris de nombreux travaux sur le chemin Constantineau, le chemin Lacasse, la montée Daoust, le chemin Fyon, la Vallée Manitou et le Chemin Lac Manitou Sud. Nous avons installé de nouvelles signalisations, refait le surfacage de certains chemins, installé de nouveaux ponceaux etc. tout ceci pour votre plus grand bien-être.

Permettez-moi de vous rappeler l'importance de rénover et d'agrandir l'hôtel de ville afin de vous offrir des services de qualité et d'offrir un environnement de travail sécuritaire à nos employés.

Je termine en exprimant ma sincère gratitude à l'incroyable équipe qui

composent notre personnel municipal : notre directrice-générale et greffière-trésorière, madame Marie-France Matteau et le personnel administratif qui sait si bien l'entourer : Mesdames Mylène Thibault, Caroline Paquin et Louise Brisebois de même qu'à nos conseillères mesdames Julia Bourke, Gabriela Opas et Julia-Ann Wilkins et à nos conseillers messieurs Maxime Arcand, Jean-Pierre Charette et David Lisbona.

Le maire,



André Ibghy

601, chemin de la Gare
Ivry-sur-le-Lac (Québec) J8C 2Z8
Téléphone : 819 321-2332



ÉQUIPE ADMINISTRATIVE

► **Marie-France Matteau**, poste 3701
Directrice générale et greffière-trésorière
directiongenerale@ivry-sur-le-lac.qc.ca

► **Caroline Paquin**, poste 3700
Adjointe à la direction générale et responsable de la comptabilité / Greffière-trésorière adjointe
comptabilite@ivry-sur-le-lac.qc.ca

► **Mylène Thibault**, poste 3703
Adjointe administrative à l'urbanisme, les travaux publics et le service aux citoyens
Greffière-trésorière adjointe par intérim
admin@ivry-sur-le-lac.qc.ca

► **Louise Brisebois**, poste 3704
Responsable du débarcadère municipal et des travaux publics
environnement@ivry-sur-le-lac.qc.ca

www.ivry-sur-le-lac.qc.ca





HEURES D'OUVERTURE DE L'HÔTEL DE VILLE

De novembre à avril inclusivement : mardi au vendredi de 9h à 12h30 et 13h à 16h30

De mai à octobre inclusivement : lundi au vendredi de 9h à 12h30 et 13h à 16h30



ACTIVITÉS ET LOISIRS – CARTE CITOYENNE

Comme Ivry-sur-le-Lac fait partie de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts, les citoyens d'Ivry-sur-le-Lac ont la possibilité d'obtenir leur carte citoyenne d'Agglomération – Sainte-Agathe-des-Monts. Celle-ci permet de bénéficier de la tarification au même titre que les résidents de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts. Cette tarification est valide pour toutes les activités offertes au centre sportif, tel que les cours de natation, l'accès au bain libre, le hockey, les cours de patinage artistique, le patinage libre. Également, la carte inclut l'accès gratuit à la bibliothèque Gaston-Miron.

COMMENT PUIS-JE L'OBTENIR?

Il suffit de se présenter à la bibliothèque Gaston-Miron sise au 83, rue Saint-Vincent, Sainte-Agathe-des-Monts. Il vous sera nécessaire de présenter une preuve de résidence, soit une copie de votre avis d'évaluation, une facture (avec votre nom et adresse à Ivry-sur-le-Lac). Vous devez également avoir en main une pièce d'identité avec photo.

N'hésitez pas à en faire la demande dès maintenant, c'est gratuit! Une autre belle façon de faciliter la vie à nos citoyens!



ÉCHEC AU CRIME

Programme permettant aux citoyens de partager, **anonymement**, des informations sur des activités de nature criminelle. Un individu peut alors aider à résoudre un crime sans toutefois faire partie du processus de l'enquête.

www.echecaucrime.com



CONTRÔLE DE LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SANITAIRES

Règlement no. 2009-031

Une fosse septique doit être vidangée au moins tous les deux ans s'il s'agit d'une résidence permanente et au moins tous les quatre ans si la résidence est utilisée d'une façon saisonnière. Une fois fait, il vous incombe de faire parvenir une preuve de l'exécution des travaux à la Municipalité.

Aussi, un contrat d'entretien annuel est nécessaire pour certaines installations septiques de type Ecoflo, Bionest, Enviro-Septic, etc., où il est également nécessaire de faire parvenir une copie à la Municipalité.

PROTECTION DES RIVES DES LACS, DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX HUMIDES

Règlement de zonage no 2013-060

la rive pour avoir accès au plan d'eau et dans le cas où la pente est égale ou supérieure à 30 %, il est permis d'aménager un sentier de 1.2 mètre réalisé sans remblai ni déblai. Deux ouvertures sont possibles, toutefois il faut respecter la largeur maximale pour les deux ouvertures, soit 1.2 ou 5 mètres au total. Et il est important de noter qu'il n'y a aucun droit acquis possible pour un aménagement paysager.

mis en place pour assurer la sécurité de la population face aux inondations et la protection des cours d'eau (le nouveau régime transitoire). Le régime transitoire encadre les travaux permis dans les rives, le littoral et les zones inondables. Il prédomine sur les règlements municipaux qui établissaient des normes concernant ces travaux.

LES BANDES RIVERAINES – UNE PRIORITÉ

On se doit de préconiser les 3 strates de végétation (herbacées, arbustes et arbres), où la tonte de gazon et le débroussaillage sont légiférés dans les 15 mètres de la ligne des hautes eaux.

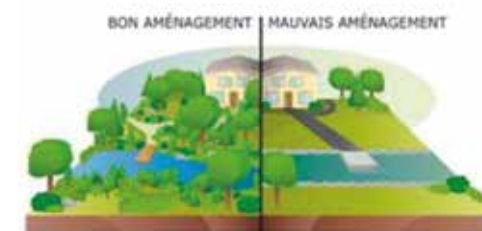
Par ailleurs, lorsque la pente est inférieure à 30 %, il est permis

Par ailleurs, l'importance de conserver des plantes riveraines indigènes comparativement à la pelouse est indéniable pour la santé des plans d'eau, soyez proactif et ambassadeur ainsi soyez un modèle à suivre!

Notre réglementation municipale étant plus permissive, certaines demandes de permis ou certificats peuvent nécessiter une ou des autorisations du MELCC, et possiblement du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, avant que la municipalité soit en mesure de délivrer votre permis. Si vous prévoyez des projets dans la rive ou le littoral (touchant votre abri à bateau, quai, ou autres) nous vous suggérons fortement de débiter les démarches dès maintenant afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires qui vous permettra d'obtenir votre permis ou certificat municipal, avant le début des travaux.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, MELCC

Le 1er mars 2022 est entré en vigueur le cadre normatif transitoire de gestion des rives, du littoral et des zones inondables,



de pratiquer une ouverture de 5 mètres de largeur à l'intérieur de

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/coordonnees/>



PERMIS ET CERTIFICATS

Règlement no. 2013-059 et
Règlement de zonage
no. 2013-060

Considérant que l'équipe administrative est plutôt modeste, n'oubliez pas de vous prendre à l'avance pour faire votre demande de permis si vous voulez vous assurer d'obtenir votre permis dans les délais espérés.

Et surtout, svp ne vous aventurez pas à faire des travaux sans permis, mais travaillez plutôt en amont avec l'équipe municipale.

Bien que la liste suivante ne soit pas exhaustive, une demande de permis est requise pour les travaux de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment principal, d'une construction accessoire (garage, remise, abris à bateaux, quais, trampoline marine, etc.), certains équipements accessoires, ainsi que l'aménagement d'un puits et d'une installation sanitaire.

En cas de doute, évitez des ennuis et discutez de vos plans avec la Municipalité. Vous en serez gagnant!

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour toute information relative à la gestion des matières résiduelles, prière de vous référer au calendrier de collectes. À noter qu'il y a diminution de la fréquence de collecte du bac

noir durant période hivernale. Il est important de savoir que chaque tonne détournée de l'enfouissement réduit de 2 tonnes nos émissions de gaz à effet de serre (GES)! Petits gestes, grands résultats!

<https://www.ivry-sur-le-lac.qc.ca/matieres-residuelles/>



RECYCLAGE DE VOS PILES DOMESTIQUES

Pour la récupération des piles, il y a un contenant à cet effet dans l'entrée de l'hôtel de ville dans lequel vous pouvez en disposer de façon écologique.

PERMIS DE BRÛLAGE OBLIGATOIRE

À l'exception des feux dans les foyers couverts et barbecue, il est obligatoire d'obtenir un permis de brûlage, et ce, été comme hiver. Vous n'avez qu'à vous rendre sur le site de la Régie incendie des Monts <http://ridm.quebec/permis-de-brulage/> et compléter le formulaire en ligne. Donc, même si le feu de camp n'a pas été planifié, avec la demande en ligne, la délivrance de permis est immédiate et gratuite.

À noter cependant qu'aucun feu ne peut être allumé à moins de 15 mètres des limites de la rive. Aussi n'oubliez pas de vérifier l'indice d'inflammabilité sur www.ridm.quebec avant de faire tout feu à ciel ouvert. C'est pour la sécurité de tous!

VISITE D'ANIMAUX SAUVAGES

Si vous apercevez des animaux ayant des comportements dangereux ou étranges, vous pouvez contacter directement le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) au 819 425-6375 et ils vous proposeront des solutions.

NOURRIR LES CHEVREUILS PEUT ÊTRE NOCIF POUR LEUR SANTÉ ET LA NÔTRE

En plus de causer plusieurs problèmes de santé chez les chevreuils en les nourrissant, nous les encourageons à s'approcher de nos maisons ce qui peut augmenter aussi le risque d'accident de la route. Choisissons donc notre santé et la leur et cessons de les nourrir.

PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

Règlement 2020-118 (Contrôle des chiens) et 2013-062 (Nuisances)

Tout propriétaire doit obtenir une licence de chien dans les quinze (15) jours suivant son acquisition, suivant son arrivée permanente sur le territoire ou avant l'âge de trois mois.

Coût : 25 \$ (stérile), 40 \$ (fertile), 15 \$ (nouvelle médaille suite à la perte de la première médaille délivrée)

Par ailleurs, voici aussi quelques règles de conduite à suivre :

- Le chien doit porter en tout temps, sa licence au cou
- Il faut toujours garder son chien à l'œil et en laisse où celle-ci ne doit pas excéder 1,85m
- Les maîtres sont garants de la propreté des lieux et doivent immédiatement nettoyer derrière leur chien
- Les propriétaires de chiens sont aussi tenus de veiller aux aboiements de leur animal

À noter que les chiens sont strictement interdits au parc près du débarcadère ainsi qu'à côté du parc du côté sud.

DÉBARCADÈRE ET STATION DE LAVAGE MUNICIPAUX

Règlement no. 2020-115

Pour toute information liée à l'accès au débarcadère et à la station de lavage, référez-vous au dépliant portant sur l'information nautique. Une version électronique est disponible en ligne sur le site municipal (<https://www.ivry-sur-le-lac.qc.ca/lac-manitou-et-autres-plans-deau-environnement/>) ou vous pouvez également le demander à l'hôtel de ville.



PLUSIEURS MODES DE PAIEMENT POUR VOS TAXES

Bien sûr, en plus de payer par chèque, en argent comptant, par paiement Interac ou par l'entremise de votre créancier hypothécaire, il est toujours possible de payer en ligne dans les institutions financières suivantes dont nous vous avons mis le mot clé ci-dessous entre parenthèses pour retrouver la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac rapidement sur leur site transactionnel :

- BMO Banque de Montréal (Ivry)
- Banque Scotia (Ivry taxes)
- TD Canada Trust (Ivry)
- Banque Nationale du Canada (Ivry)
- Caisse Populaire Desjardins (Ivry)
- RBC Banque Royale (d'Ivry)
- Banque CIBC (Ivry)
- Banque Laurentienne (Ivry)

Vous avez plus d'un compte de taxes? Il est important d'effectuer vos paiements de façon individuelle pour chacun des matricules, ne pas regrouper vos paiements sur un seul matricule, il nous est malheureusement impossible de les dissocier.

Nous vous rappelons que tout retard de paiement porte intérêt au taux de 10 % l'an auquel s'ajoute une pénalité de 2 % calculée sur les soldes impayés. Si vous éprouvez des difficultés à payer votre compte de taxes, il est certainement plus avantageux pour vous de consulter votre créancier hypothécaire pour que le montant de vos taxes soit payé par celui-ci à même votre versement hypothécaire.

CORRESPONDANCES PAR COURRIEL OU PAR COURRIER ?

Plusieurs d'entre vous ont plus d'une résidence. Assurez-vous de nous informer du meilleur moyen de vous acheminer votre correspondance. Et si vous désirez obtenir vos correspondances par

courriel, il s'agit simplement de nous le signifier.

D'ailleurs, saviez-vous que ce bulletin est le seul qui est en version imprimé et que tous les autres bulletins mensuels sont

transmis aux citoyens par voie électronique. Une panoplie d'information s'y trouve, vous avez tout intérêt à vous inscrire. L'environnement est au cœur de nos actions.

PRÉVISIONS FINANCIÈRES

Prévisions budgétaires		
	BUDGET 2023	BUDGET 2022
Revenus		
Taxes	1 523 586 \$	1 461 074 \$
Palements tenant lieu de taxes	6 500 \$	5 500 \$
Transferts	71 618 \$	1 059 131 \$
Services rendus	13 100 \$	12 000 \$
Autres revenus	160 895 \$	131 175 \$
Total (revenus)	1 775 699 \$	2 668 880 \$
Dépenses		
Administration générale	701 439 \$	733 451 \$
Sécurité publique	256 280 \$	253 560 \$
Voirie municipale	321 894 \$	1 154 950 \$
Hygiène du milieu	140 235 \$	118 838 \$
Aménagement, urbanisme et développement	141 522 \$	163 161 \$
Loisirs et culture	87 853 \$	48 416 \$
Frais de financement	11 338 \$	29 500 \$
Total des dépenses	1 660 561 \$	2 501 876 \$
Remboursement de la dette à long terme	96 100 \$	156 000 \$
Activités d'investissement	19 038 \$	11 004 \$
Total des dépenses d'investissement	115 138 \$	167 004 \$
Total des dépenses	1 775 699 \$	2 668 880 \$

FAITS SAILLANTS:

Valeurs imposables :
303.778.700 \$

Nombre d'unité de logement : 455

Taux taxe : 0.4750 \$ / 100 \$

Taux de taxes agglomération : 0.2144 \$ / 100 \$

Compensation cueillette :
171,02 \$

PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS

	2023	2024	2025	TOTAL
Administration générale	237 480 \$	7 970 \$	5 000 \$	250 450 \$
Transport	154 891 \$	200 000 \$	200 000 \$	554 891 \$
Loisirs & Culture	- \$	43 455 \$	- \$	43 455 \$
Total des immobilisations	392 371 \$	251 425 \$	205 000 \$	848 796 \$